



SCHWEIZERISCHE VEREINIGUNG DER VERBANDSAUSGLEICHKASSEN (VVAK)  
ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE COMPENSATION PROFESSIONNELLES (ACCP)

**ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE  
COMPENSATION PROFESSIONNELLES**

Kapellenstrasse 14  
3001 Berne  
Tel. 058 796 99 88  
info@vvak.ch

Office fédéral des assurances sociales  
(OFAS)

Par courriel :

[colette.nova@bsv.admin.ch](mailto:colette.nova@bsv.admin.ch)  
[astrid.wuethrich@bsv.admin.ch](mailto:astrid.wuethrich@bsv.admin.ch)  
[simon.luck@bsv.admin.ch](mailto:simon.luck@bsv.admin.ch)

Berne, le 25 novembre 2024

**Traduction avec DEEPL, la version originale allemande est soumise**

## **Consultation des organes d'exécution sur le projet E-SOP**

Mesdames, Messieurs

Nous vous remercions de nous donner l'occasion de prendre position sur ce projet important pour l'avenir numérique de l'exécution des assurances sociales du premier pilier. Ceci dans le cadre et en référence à l'art. 95 al. 3 let. a LAVS (financement de développement et d'exploitation de systèmes d'information par le Fonds de compensation de l'AVS/AI/APG) ainsi qu'à l'art. 211<sup>quinquies</sup> RAVS qui stipule que les organes d'exécution sont consultés par l'OFAS avant la prise de décision sur tout financement par le Fonds en rapport avec des dépenses pour des systèmes d'information utilisables dans toute la Suisse. Pour cela, il faut notamment que soient garanties les conditions permettant de simplifier l'exécution des tâches légales pour les organes d'exécution, les assurés ou les employeurs et que les systèmes d'information servent à l'échange d'informations entre plusieurs organes d'exécution. Il convient de noter que les organes d'exécution sont consultés dans la mesure où la planification et le développement des systèmes d'information en question ne peuvent être réalisés sans la collaboration et/ou la participation des organes d'exécution, le cas échéant via leurs pools informatiques. Dans le cadre de la consultation, une demande de financement du projet E-SOP de l'OFAS a été mise à la disposition des organes d'exécution représentés dans les diverses CoCo, sous la forme d'un fichier Excel.

Compte tenu de l'«Accord sur les principes de coopération en matière de digitalisation du 1<sup>er</sup> pilier», ci-après dénommé « Accord » (projet du 19.11.2024), l'Association suisse des caisses de compensation professionnelles (ACCP) a rédigé la présente prise de position **en tant qu'association** et, dans ce cadre, a pris en considération **les caisses de compensation professionnelles et les agences** réunies au sein de l'ACCP ainsi que les **pools informatiques** importants pour nos membres. Cela doit garantir que toutes les caisses de compensation professionnelles (et pas seulement les membres représentés dans les CoCo) puissent être impliquées dans la consultation

sur cet important projet. Nous considérons qu'il n'est ni approprié ni pertinent que tous les membres des CoCo se prononcent individuellement sur le projet.

La présente prise de position consolidée représente toutes les caisses de compensation professionnelles et les agences représentées au sein de l'ACCP ainsi que les pools informatiques importants pour les caisses de compensation professionnelles.

- Les 63 caisses de compensation professionnelles et agences représentées au sein de l'ACCP, auxquelles la prise de position a été soumise dans le cadre d'une consultation interne à l'association, sont d'accord avec le contenu de la prise de position.
- La présente prise de position a été envoyée pour information aux présidents des quatre pools informatiques pertinents pour les caisses de compensation professionnelles.

La présente prise de position de l'ACCP tient compte des deux phases du projet E-SOP proposées dans les documents soumis à consultation. En référence à l'« Accord », nous recommandons de **séparer les projets de la phase 1 et de la phase 2 dans le temps et également sur le plan du contenu**, et d'utiliser des termes différents. Les deux sous-projets s'adressent à des besoins différents et concernent des utilisateurs, des systèmes et des cas d'utilisation différents. Mélanger les deux phases dans un même projet entraîne des ambiguïtés et des malentendus qui pourraient être évités.

Il existe en principe un intérêt commun pour le développement et l'exploitation d'une plateforme dans les grandes lignes, telle que décrite dans le projet E-SOP. Le projet E-SOP présenté dans le cadre de la consultation laisse toutefois trop de questions en suspens pour pouvoir procéder à une évaluation qualifiée.

En tant qu'association, nous ne pouvons pas nous prononcer sur le **financement du projet**, c'est-à-dire sur les montants qui devront être consacrés à sa mise en œuvre. Cette décision incombe au Parlement dans le cadre de la procédure d'adoption du budget fédéral. Une consultation sur la base de l'article 211<sup>quinquies</sup> du RAVS ne porte pas sur des éléments chiffrés ou sur l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation du projet.

### **Évaluation de la phase 1 : Modernisation de la plateforme existante «TeleZAS» (B2B)**

- La plateforme TeleZAS de la CdC permet aujourd'hui déjà aux organes d'exécution du 1<sup>er</sup> pilier d'accéder aux registres centraux (qui représentent le registre des rentes et qui indiquent auprès de quelle caisse de compensation une personne dispose d'un compte individuel) via une solution à deux facteurs. La solution d'identification/d'authentification actuelle est toutefois dépassée et devrait être remplacée par des solutions d'avenir.
- **L'ACCP est favorable à ce projet.** L'étendue, les besoins et les objectifs de la modernisation visée dans le cadre de la phase 1 sont clairs et compréhensibles. Le fait que l'on ait recours à un produit existant et éprouvé, qu'aucune adaptation des bases légales en vigueur ne soit nécessaire et que le fonds AVS/AI/APG puisse éventuellement être soulagé par des économies sur les futurs frais d'exploitation (s'il existe vraiment un potentiel d'économies) est également un point positif.
- Nous sommes d'avis que les conditions d'une prise en charge des coûts par le Fonds au sens de l'art. 211<sup>quinquies</sup> al. 1 RAVS sont remplies pour cette première phase. En effet, cette première étape s'inscrit dans la stratégie de base du TNI dans la mesure où elle semble garantir la sécurité des données et qu'elle semble par ailleurs viser une simplification pour les organes d'exécution, notamment dans leurs échanges, ainsi qu'une exploitation centralisée et économique par la CdC.

## Évaluation de la phase 2 : Développement d'une nouvelle plateforme (B2C)

- Selon les informations contenues dans l'invitation à la consultation, l'objectif est de permettre aux assurés d'accéder à leurs propres données enregistrées auprès de la CdC. Il s'agit notamment d'aborder et de résoudre les questions suivantes : signature numérique, traitement numérique des actes juridiques, formulaires préremplis, triage automatisé vers l'organe d'exécution compétent, communication numérique entre les parties concernées (assurés, organe d'exécution, CdC). Des questions se posent également en ce qui concerne l'offre d'informations consolidée. Il semble également important de procéder à une analyse intégrée avec d'autres projets existants (notamment MOSAR, EO-D, FADA).
- **L'ACCP rejette ce projet à l'heure actuelle et demande qu'il soit reporté.** Ceci pour les raisons suivantes :
  - L'étendue, les besoins et les objectifs du projet de la phase 2 **ne sont pas suffisamment clairs**, car la description de cette deuxième phase est incomplète et imprécise. Nous ne disposons pas d'une description détaillée du projet (p. ex. type Hermes) et elle n'a pas été fournie dans le cadre de la consultation. Nous comprenons que la plateforme E-SOP crée un canal de communication supplémentaire entre les assurés et la CdC, et apparemment aussi avec les organes d'exécution et d'autres tiers. A cet égard, nous ne comprenons pas clairement si et dans quelle mesure ce nouveau canal simplifiera, voire complexifiera, la relation avec les assurés. Le fait qu'une plateforme centrale soit superposée à d'autres canaux de communication déjà gérés par les organes d'exécution peut rendre l'ensemble du système plus complexe et créer une confusion chez les assurés et les membres, tant en ce qui concerne les compétences que les responsabilités des différents acteurs. De plus, il manque une vue d'ensemble du paysage des services. Au vu des documents dont nous disposons, il n'est pas possible d'évaluer suffisamment si et dans quelle mesure cet investissement sera bénéfique dans l'ensemble.
  - En raison de leur mission, **la relation client avec les assurés** incombe aux organes d'exécution. Avant de mettre en place une plateforme centralisée telle qu'E-SOP, il convient d'être clair sur les prérogatives de cette plateforme afin de respecter non seulement les rôles et les responsabilités des différents acteurs, mais également les principes du système décentralisé qui permet agilité et efficacité dans l'exécution. Les documents dont nous disposons ne permettent pas d'évaluer suffisamment l'impact sur l'architecture existante de l'exécution des assurances sociales du 1<sup>er</sup> pilier.
  - Avant de clarifier ces questions, il ne nous est pas possible de nous prononcer sur le principe d'un **financement par le fonds**. De notre point de vue, une description concrète et complète des fonctions de base de la plate-forme serait nécessaire dans un premier temps, afin de pouvoir évaluer si les conditions nécessaires à un financement sont remplies et comment la plate-forme s'intègre dans l'architecture existante. D'autres phases pourraient alors suivre avec de nouvelles fonctionnalités correctement décrites, pour lesquelles il faudrait à nouveau obtenir l'accord des organes d'exécution dans le cadre d'une consultation. La validation de la phase 2 sous sa forme actuelle signifierait implicitement une approbation des développements futurs, que nous ne pouvons pas évaluer en raison des informations incomplètes dont nous disposons.
  - Les **bases légales nécessaires** pour cette phase n'existent pas. Il n'existe donc aucune base pour prendre des décisions d'investissement sécurisé. Le projet de loi LSIA, dont le rapport explicatif n'apporte aucune précision sur le contenu et l'étendue de la plateforme E-SOP, a été entièrement rejeté par les associations de caisses et une majorité de cantons lors de la consultation. Ce rejet doit être pris en compte en conséquence. Le rapport de résultats de la consultation LSIA n'est pas encore disponible.

## Proposition pour la suite

- Nous proposons de se **concentrer sur la phase 1** et d'attendre le lancement d'autres projets (éléments de la phase 2). Le projet de la phase 1 doit être mené en tant que **projet autonome** sous un nom indépendant, ce qui permettrait de clarifier les choses et de réduire les malentendus. La phase 1 consiste en une modernisation de l'échange de données entre la CdC et les organes d'exécution (caisses de compensation), sans rapport avec la phase 2.
- La **phase 2** (développement d'une nouvelle plateforme B2C pour la communication numérique avec les assurés) **doit être reportée jusqu'à ce que des bases de décision suffisantes soient disponibles** (informations supplémentaires et bases légales nécessaires, description du projet). Ceci également dans le but d'éviter des coûts et des risques inutiles. En principe, nous estimons qu'il est souhaitable que chaque assuré ait un accès facile à ses propres données et nous comprenons que c'est l'intention principale de la plateforme E-SOP. Toutefois, les organes d'exécution doivent comprendre exactement de quelles données il s'agit et comment cela influencera les futurs rôles et responsabilités des différents acteurs. En effet, la planification et le développement des systèmes d'information correspondants ne se font pas sans la collaboration et/ou la participation des organes d'exécution. Le projet E-SOP a déjà été mentionné dans l'avant-projet et dans le rapport explicatif du projet de loi LSIA (mais de manière peu détaillée). Nous demandons que le projet soit **décrit avec précision dans le futur message relatif à la loi**.
- **Gouvernance et procédures** : La communication autour de la consultation E-SOP révèle un manque substantiel de clarté dans la gouvernance de ce type de projets informatiques (procédure, rôles, canaux, personnes impliquées, utilité, etc.) Nous estimons qu'il est important de prendre des mesures pour rendre ces consultations et demandes de financement de projets informatiques plus compréhensibles pour toutes les parties concernées et pour permettre des processus d'évaluation plus efficaces, dans le but d'améliorer la gouvernance informatique dans le 1<sup>er</sup> pilier. Nous suggérons donc, en référence aux procédures définies conjointement dans l'« Accord » et dans le cadre de DIGOMO, d'aborder conjointement les points suivants :
  - **Définition de processus clairs** : Elaboration d'un processus pour la consultation future lors du financement d'applications communes selon l'art. 211<sup>quinquies</sup> RAVS (au sein du comité de pilotage 1<sup>er</sup> pilier/AFam)
  - **Aperçu des projets stratégiques** : Pour que les organes puissent assumer leurs tâches, il faut une vue d'ensemble (planification stratégique, paysage des services informatiques) des projets en cours au niveau de la Confédération. Cette vue d'ensemble fait actuellement défaut (à nous). Nous suggérons à l'OFAS d'établir une vue d'ensemble et de la prévoir à l'avenir comme point fixe de l'ordre du jour (dans le sens d'une gestion du portefeuille de projets) pour les séances du comité de pilotage 1<sup>er</sup> pilier/AFam.

## Remarques générales sur la procédure de consultation relative aux CoCo

Lors de la dernière séance de la CoCo eGov du 13.08.2024, l'OFAS a annoncé son intention de lancer la consultation E-SOP. La procédure choisie via les CoCo correspond désormais également à la procédure telle que formulée dans le projet d'accord sur les principes de coopération en matière de digitalisation du 1<sup>er</sup> pilier (Accord). Une validation de ce projet par nos membres est encore en suspens.

Sur la base de l'expérience acquise dans le cadre de la consultation en cours sur le projet E-SOP, nous estimons que le type de consultation choisi n'est **pas approprié** pour un projet tel que E-SOP. Nous y voyons une opportunité d'augmenter l'efficacité et la pertinence de ce processus et de faciliter ainsi la prise de décision de manière concertée par les acteurs impliqués. La consultation

simultanée de plusieurs CoCo auprès de leurs membres respectifs a créé de la confusion et des redondances. Nous estimons qu'il est plus pertinent et plus efficace d'adresser de telles consultations aux présidences des associations (COAI, CCCC et ACCP), comme c'est le cas dans le cadre des consultations pour les modifications législatives habituelles.

Une telle procédure correspondrait **aux processus de décision habituels** des organes d'exécution, qui passent généralement par les associations et non par nos membres individuels ou les pools informatiques. Ces derniers ne sont pas des organes d'exécution au sens de la loi, mais des entreprises privées avec lesquelles ils entretiennent une relation de mandat. Il incombe uniquement à leurs mandants, c'est-à-dire aux organes d'exécution et/ou, le cas échéant, à leurs associations, de les consulter sur la faisabilité technique des projets. Leur expertise et leur avis sont sollicités en premier lieu pour les questions opérationnelles. Pour qu'une consultation technique auprès des pools informatiques soit efficace, ceux-ci doivent disposer au préalable d'un avis des organes d'exécution dans le cadre d'une consultation.

Nous vous remercions de prendre en compte nos remarques et souhaitons que l'OFAS et les associations s'entendent, dans le cadre de DIGOMO et dans l'intérêt de toutes les parties concernées, sur un processus adapté et plus efficace pour ce type de consultations.

Avec nos meilleures salutations

ASSOCIATION SUISSE DES CAISSES DE COMPENSATION PROFESSIONNELLES

Barbara Ghirardin  
Présidente